



Lundi de pentecôte travail ou pas!!!

Par **patoche56**, le **07/05/2015** à **07:16**

Bonjour,

Le lundi de pentecôte arrive et à ma connaissance il est redevenu férié, peut on nous obligé à travaillé ce jour là ou peut on le prendre en congé sans solde ou poser un CP.

Bonne journée

Par **janus2fr**, le **07/05/2015** à **08:29**

Bonjour,

Le lundi de pentecôte a toujours été férié, il ne faut pas tout confondre...

Ce jour avait été instauré, pour tous, pour la journée de solidarité.

Par la suite, la loi a été modifiée et on a laissé les employeurs libres de choisir de quelle façon ils voulaient remplir cette obligation de journée de solidarité dans leur entreprise (accord d'entreprise, de branche ou décision de l'employeur). Ils peuvent donc choisir le travail d'un jour férié (autre que le 1er mai), le travail d'un autre jour non travaillé habituellement, le travail de 7 heures supplémentaires non rémunérées éclatées, le retrait d'un jour de congé ou de RTT.

Donc la réponse à votre question est oui, si votre employeur choisi de vous faire exécuter la journée de solidarité le lundi de pentecôte, il peut le faire.